

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 24 juin 2011 modifiant l'arrêté du 18 juin 2009 pris en application de l'article 8 de l'arrêté du 4 mars 1997 modifié relatif à la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales

NOR : ETSH1130544A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 632-1 ;

Vu l'arrêté du 4 mars 1997 modifié relatif à la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 16 mai 1997 modifié relatif à l'indemnisation des maîtres de stages exerçant leur activité en cabinet libéral conformément aux dispositions du décret n° 97-495 du 16 mai 1997 modifié relatif aux stages pratiques des résidents auprès des praticiens généralistes agréés ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 pris en application de l'article 8 de l'arrêté du 4 mars 1997 modifié relatif à la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 avril 2011,

Arrêtent :

Article 1^{er}

À l'article 2 de l'arrêté du 18 juin 2009 susvisé, les mots : « depuis au moins trois ans » sont remplacés par les mots : « en tant que médecin installé, depuis au moins un an ».

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins, le directeur du budget et le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 24 juin 2011.

Pour le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
A. PODEUR

Pour le ministre du budget,
des comptes publics, de la fonction publique
et de la réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement, et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

R. GINTZ

Pour la ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche et par délégation :
*Le directeur général pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle,*

P. HETZEL